



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU 18 NOVEMBRE 2025

Le Chef d'Etablissement, Monsieur Laurent STRUPLER, remercie les membres du Conseil de leur présence et ouvre la séance à 17h15, le 18 Novembre 2025, après avoir constaté que le quorum était atteint (16/18). Il informe les membres présents, qu'avec leur accord, les débats sont enregistrés, en vue de la rédaction du compte rendu de ce Conseil d'Etablissement.

Il rappelle l'ordre du jour de ce 18 novembre :

- 1) Bilan de la rentrée 2025 – 2026
- 2) Installation des commissions et conseils
- 3) Accès à l'enseignement supérieur portugais
- 4) Calendrier des épreuves des examens nationaux
- 5) Modification du protocole d'évaluation
- 6) Validation de voyage scolaire
- 7) Plan Particulier de Mise en Sécurité
- 8) Indemnités pour Missions Particulières
- 9) Intelligence artificielle : approche pédagogique
- 10) Questions diverses

Il propose aux membres du Conseil de voter cet ordre du jour ainsi que de valider les procès-verbaux des conseils d'établissement des 26 et 27/06/25.

Résultats du vote :

**Opposition = 0**

**Abstention = 0**

**Approbation = 16**

Le Chef d'Etablissement remercie pour ce vote à l'unanimité.

Le Chef d'établissement indique que les représentants des personnels enseignants ont demandé l'autorisation de procéder à la lecture d'une déclaration liminaire. Les parents d'élèves ont effectué la même demande. Le Chef d'établissement valide ces demandes et indique que les déclarations seront jointes au compte-rendu du Conseil d'établissement.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Chef d'établissement propose d'échanger sur le mouvement de grève du 13/11/25, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une question diverse des parents d'élèves et de procéder à la lecture des déclarations liminaires des représentants du personnel et des parents d'élèves.

Le Chef d'établissement rappelle tout d'abord qu'un préavis de grève a effectivement été déposé par les organisations syndicales des enseignants détachés et de droit local, tant pour le 1<sup>er</sup> que le 2<sup>nd</sup> degré. La direction n'était cependant pas informée des intentions de chacun, car seuls les enseignants résidents et détachés du 1<sup>er</sup> degré sont tenus de se déclarer gréviste à l'avance. Cette différence entre Primaire et Secondaire a empêché la direction de communiquer à ce sujet, afin de ne pas traiter différemment les personnels du fait de leur statut. D'autre part, l'instabilité de la situation actuelle a empêché toute anticipation précise de l'ampleur de ce



mouvement. La direction ne voulait se voir reprocher d'avoir incité des familles à ne pas scolariser leur enfant pour la journée en question. Le Chef d'établissement précise enfin que toutes les mesures avaient été prises pour garantir un accueil de tous les élèves présents garantissant leur sécurité ainsi que la possibilité de se restaurer. Aucun incident n'est à signaler.

Le Président du CA pense que les élèves auraient dû être prévenus suffisamment tôt pour être reçus dans de bonnes conditions. Il évoque ensuite la réunion avec la Direction de l'AEFE le 10/11/25 lors de laquelle des décisions ont été prises, qui vont dans le bon sens. Il s'exprime par ailleurs quant à la situation financière de la France et des annonces attendues lors de la tenue du CA de l'Agence le 27/11/25 et se réfère au courrier Mme la Directrice Générale qui annonce des « coupes ». Le Président du CA annonce qu'il va travailler avec Mme la DAF sur le budget qu'il ne signera pas s'il ne dispose pas de toutes les données et les informations. Il a d'ailleurs exigé des garanties lorsqu'il était à Paris. De plus, M. le Président regrette grandement n'avoir été informé que la veille de l'indisponibilité de la Directrice Générale pour la réunion du lendemain et la désignation de la Directrice Générale Adjointe comme interlocutrice, d'ailleurs jugée comme une personne « très bien », même si elle ne pouvait pas répondre à toutes les questions, n'étant pas responsable de ces réponses à apporter. Il regrette également que le courrier de la Directrice en date du 29/07/25 ne lui ait été remis par le Chef d'établissement que 3 semaines plus tard. Un délai maximal de 24 ou 48 heures est attendu.

Le Chef d'établissement indique qu'il n'est pas juste de lier les annonces de l'AEFE attendues suite au prochain CA du 27/11/25, qui sont inconnues à ce stade et qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des établissements conventionnés et EGD du réseau, et le sujet qui anime les échanges actuels entre le CA et la direction de l'AEFE. Il affirme également que, ni cette année ni les années précédentes, le budget a été ou sera construit sur la base d'informations opaques ou imprécises. Tout DAF construit des budgets « sincères, transparents et équilibrés ».

Le Président du CA répond qu'il va falloir négocier le budget avant la fin de l'année. La Direction de l'AEFE lui aurait indiqué que des informations vont être données le 21/11/25, ce que confirme une association « très pointue ». Il ne peut pas signer dans ces conditions et a réclamé des garanties. Il annonce que le poste de l'administratrice déléguée va être supprimé avant l'assemblée générale mais exige en contrepartie des garanties financières que la Directrice Générale de l'AEFE n'a pas pu lui apporter.

Une représentante des personnels enseignants demande confirmation d'un « chantage » pour obtenir des privilèges pour le LFIP au risque de ne pas respecter la convention. Le terme « chantage » est réfuté mais la représentante continue en rapportant les échanges entre la direction de l'AEFE et le FSU qui refuse d'associer les liens financiers entre le LFIP et l'AEFE avec la question du poste d'administratrice déléguée.

Le Président du CA indique qu'il ne veut pas être trompé une 2<sup>ème</sup> fois. Il y a 2 ans, il a quasiment été forcé à signer aveuglément un document de l'AEFE, portant sur un montant de 60 000€. Il s'agit d'un document visant à se montrer solidaire des établissements en difficulté en Espagne. Il a fait venir M. le Chef de secteur. Quand il a commencé l'école, il payait 15 à 20% puis 45% des salaires des détachés. L'établissement est maintenant passé à 52% et passera à 55%. S'appuyant sur son expertise de la gestion d'entreprises, il a besoin des comptes exacts. Il est prêt à négocier mais exige de la visibilité sur les évolutions à venir.

Une représentante des personnels enseignants demande à nouveau de décorréliser les deux sujets : des restrictions budgétaires sont certes attendues de la part de l'AEFE mais les parents d'élèves doivent comprendre que cela n'est pas lié aux discussions actuelles.

Le Chef d'établissement insiste sur le fait que l'AEFE n'a jamais trompé qui que ce soit. Elle a pu certes annoncer des hausses de participation, parfois dans le cadre d'un dialogue de gestion raccourci.



Le Président du CA poursuit en indiquant qu'une réunion de travail avec le Chef d'établissement et la DAF est prévue le 21/11 pour travailler sur différents scénarios budgétaires mais il aura besoin de connaître la vérité car il ne veut pas signer un document d'engagement sans certitude. Il n'a jamais connu une telle situation en 42 ans.

Une représentante des personnels enseignants rappelle que la création du poste d'administratrice déléguée est à l'origine de cette mobilisation d'une ampleur inédite.

Le président du CA comprend cette position mais estime que le problème provient de l'AEFE. Il demeure confiant sur la possibilité de parvenir à une résolution de cette situation.

Une représentante des personnels enseignants souligne que les difficultés au LFIP ne sont pas liées à la situation financière de la France. Elle rappelle qu'aucun article de la convention ne fait référence au budget, sauf erreur de sa part. Il faut donc séparer les sujets du budget de celui du poste d'administratrice déléguée.

Le Président du CA rappelle qu'il a 130 contrats locaux et qu'il est responsable. Il estime que payer 52% du salaire des personnels détachés lui donne un droit de regard. Il affirme qu'une personne compétente lui a dit qu'il devrait avoir tous les comptes de l'école. Il regrette que Mme la DAF refuse de lui fournir ces informations.

Mme la DAF précise que l'AEFE est l'employeur des personnels détachés et seule habilitée à les gérer et connaître leurs rémunérations. Elle rappelle que la convention précise ces points et que le taux de PRRD (Participation à la Rémunération des Résidents et Détachés) est fixé entre les établissements et l'AEFE. A cela s'ajoute l'accompagnement de l'ANEFE qui offre des garanties d'état dans le cadre du prêt souscrit pour la construction du bâtiment du lycée. Pendant de nombreuses années, l'AEFE a fait profiter au LFIP d'un taux de prélèvement très bas afin de lui permettre de financer ses travaux de construction. Aujourd'hui, ces taux augmentent effectivement, dans le cadre d'une politique d'harmonisation. En ce qui concerne les documents que le Président du CA sollicite, à savoir le détail des rémunérations des personnels détachés, Mme la DAF rappelle qu'elle reçoit et transmet au CA la facture annuelle de la participation à la rémunération des résidents et détachés. Mme la DAF rappelle que le détail des rémunérations de chaque personnel est une information confidentielle, connue uniquement de l'AEFE, en tant qu'employeur. Le Président affirme disposer d'informations provenant de l'AEFE qui indiquent que ces informations doivent lui être communiquées. Il va donc s'adresser directement au siège.

La vice-présidente du CA rappelle la tenue de réunion avec les parents et les enseignants pour échanger sur la situation actuelle et indique avoir répondu au courrier de la Directrice de l'AEFE. Elle décrit la phase actuelle comme une phase de discussions pour le renouvellement de la convention mais indique qu'à ce stade, elle ne peut pas apporter de garanties, malgré la volonté du CA de parvenir à ce renouvellement. Elle indique par ailleurs que l'échéance de la convention actuelle est fixée au 31/08/26 et que, selon la direction de l'AEFE, la convention peut être dénoncée avec un délai d'au moins 12 mois dans le respect d'une année scolaire. A ce stade, le LFIP est donc assuré d'être conventionné au moins jusqu'au 31/08/27.

Une représentante des personnels demande si le CA va proposer une des trois solutions avancées par l'AEFE quant au poste d'administratrice déléguée : suppression du poste, suppression de la rémunération, intégration au personnel du lycée.

La vice-présidente du CA répond que la réponse est une adaptation de la délégation des fonctions. Elle rappelle que la création du poste d'administratrice déléguée respecte pleinement le droit portugais dans le cadre de la gestion d'une association à but non lucratif. Elle rappelle que la convention est un contrat entre deux parties. Son renouvellement requiert naturellement que celles-ci s'entendent sur le sujet.



Le Président du CA indique que la rémunération perçue au titre d'administratrice déléguée ne constitue pas un salaire et correspondant à la qualité et à la quantité du travail effectué. Il rappelle également l'énergie qu'il dépense pour obtenir le soutien d'entreprises au LFIP dans diverses situations. Il pense qu'il nous faut nous adapter au modèle anglo-saxon en renforçant les liens avec le secteur privé.

Une représentante des personnels rappelle qu'enseignants, parents et élèves ont besoin de la convention. Elle ajoute que les enseignants n'ont jamais mis en doute la légalité de la fonction d'administrateur délégué mais que son caractère légal n'empêche pas qu'elle soit contraire à la convention.

La vice-présidente du CA ne comprend pas que l'on parle ici de non-respect de la convention. La direction répond que c'est l'AEFE qui défend ce point de vue.

Une représentante des parents demande si la suppression du poste garantit la poursuite du conventionnement.

Le Chef d'établissement rappelle que l'AEFE a indiqué que la suppression du poste permettait le renouvellement de la convention mais n'ouvrait pas la porte à une négociation sur les taux de remontée.

La vice-présidente du CA précise avoir demandé le statu quo de la convention actuelle pour permettre son renouvellement, notamment en garantissant la stabilité des taux de remontée.

Le Chef d'établissement indique que l'AEFE ne peut pas donner de garantie sur ce point mais a clairement annoncé que l'option de la suppression du poste permettait assurément le renouvellement de la convention. Les deux sujets doivent être traités de manière séparée.

Le Président du CA s'attend à des annonces catastrophiques suite au CA de l'AEFE du 27/11.

La vice-présidente du CA considère que la question financière ne peut pas être séparée de celle du poste d'administrateur délégué.

Une représentante des parents estime que l'option selon laquelle le poste ne serait plus rémunéré n'est pas viable car cela ne résout pas la question des missions.

Concernant la rémunération, le Chef d'établissement précise la position de l'AEFE : l'état français contribue au budget des établissements conventionnés et doit en conséquence avoir un droit de regard, via le Chef d'établissement, sur tous les personnels rémunérés par l'établissement. Si le poste n'est pas rémunéré, il conviendra de définir les missions.

Une représentante des parents fait part de son regret de ne pas avoir été sollicitée par les représentants du personnel au sujet de la grève du 13/11, contrairement à l'association des parents d'élèves (APALFIP). Certains de ces représentants sont également membre de l'association mais il est rappelé que seule les parents élus au CE ont le droit de vote.

Le Chef d'établissement estime qu'une confusion a pu provenir de la profession de foi des candidats à l'élection au CE car le logo de l'APALFIP apparaît sur ce document.

Les représentants des personnels en prennent bonne note et tiendront compte de cette remarque à l'avenir.



Un représentant des parents souligne que les règles de gouvernance sont assurément méconnues de la part de beaucoup des parents. Il estime par ailleurs qu'il n'appartient pas aux représentants élus de communiquer sur ces questions. Il souligne encore que ni les parents élus ni l'APALFIP n'ont le moyen de communiquer directement avec l'ensemble des parents.

Une représentante des enseignants indique qu'eux-mêmes ne peuvent communiquer directement avec l'ensemble des parents.

Le Président du CA regrette également ne pas avoir accès aux adresses de courrier électronique des parents. Il estime cette situation ridicule.

Le Chef d'établissement précise que le Président du CA gère l'association Marius Latour, qui comporte une quarantaine de membres et non l'ensemble des parents d'élèves. Cette association délègue par convention la gestion et l'administration du lycée. Le RGPD ne permet pas la transmission de ces adresses.

Une représentante des enseignants revient sur la convention, qui n'est pas qu'un document administratif : c'est un acte qui impacte l'ensemble des élèves, des parents et des personnels. Par ailleurs, si personne ne conteste la légalité du poste d'administrateur délégué, cela risque cependant d'empêcher une reconduction automatique de la convention.

Le Chef d'établissement précise que la reconduction est tacite mais nécessite d'être confirmée par la signature du document par le Président du CA et Mme l'Ambassadrice de France à Lisbonne.

Une représentante des parents indique que la grève du 13/11 a créé de l'affolement chez les élèves, certains pensant que le LFIP va fermer, ne sera plus une école française, ne préparera plus aux examens. Les élèves peuvent ne pas tout saisir parfaitement mais ces retours ont été nombreux.

Une représentante des élèves indique ne pas avoir constaté d'affolement chez ses camarades. Elle exprime sa solidarité avec les enseignants. Le Chef d'établissement demande au Président du CA de ne pas faire de commentaires personnels quant à l'identité de cette élève.

Une autre représentante des élèves abonde dans le même sens. Les affichages apposés étaient parfaitement clairs.

Une représentante des enseignants, également mère d'élève au LFIP, évoque les échanges sur les réseaux sociaux, porteurs de nombreuses erreurs, confusions au sujet de la grève. Des attaques graves ont été portées sur le mouvement, sur les fonctions voire sur la nationalité en indiquant aux Français de « rentrer chez eux » ou en leur reprochant de gagner 3 fois plus que les autres enseignants.

Un représentant des parents partage ces regrets et estime qu'il revient aux instances de communiquer. Il indique son désaccord cependant vis-à-vis d'enseignants qui auraient évoqué des questions de salaire ou gouvernance avec leurs classes dès le lendemain.

Toutes les parties concordent en indiquant leur désaccord à avoir de tels échanges en classe.

Sur la thématique de la communication, le Chef d'établissement rappelle que les comptes rendus des réunions de conseil d'établissement se trouvent sur le site du lycée et sont donc accessibles à l'ensemble des parents. Ce sont des documents officiels, validés par l'ensemble des membres.



## POINT 1 – Bilan de la rentrée 2025-2026

Le directeur de l'école primaire et le proviseur adjoint présentent la situation des effectifs de rentrée, actualisés au 17/11/2025. La situation est très satisfaisante, l'établissement n'a jamais accueilli autant d'élèves. L'essentiel des places restantes se situe au lycée où il a été décidé de maintenir une structure à 4 classes par niveau afin de favoriser les conditions d'apprentissage.

Les statistiques de l'orientation post-baccalauréat sont également détaillées. Concernant l'accès à l'enseignement supérieur portugais, le Proviseur adjoint précise que 80% des élèves ont obtenu satisfaction sur leur premier ou deuxième vœu, avec une note moyenne de 17,7/20.

Toutes ces données se trouvent dans le diaporama de présentation, ci-joint.

Le Chef d'établissement souligne sa satisfaction à cet égard et rappelle que cela prouve toute la qualité de l'accueil et de l'encadrement pédagogique offert à nos élèves.

Les travaux effectués durant les congés d'été et d'automne sont également présentés :

- Rénovation du sol du gymnase
- Installation de protection sur les terrains de sport
- Changement des casiers élèves sous le préau du bâtiment D
- Contrôle, nettoyage et remise en état du matériel sportif et des jeux
- Contrôle et traitement du réseau d'eau
- Entretien courant et contrôles réglementaires obligatoires

Durant les vacances d'automne :

- Rénovation des fenêtres et portes du bâtiment B
- Rénovation du laboratoire 4
- Contrôle des installations sportives et des jeux

## POINT 2 – Installation des conseils et commissions

Les représentants des parents et élèves sont annoncés. Les représentants des personnels annoncent communiquer leur liste le lendemain. Les tableaux sont ci-joints.

Une représentante des parents d'élèves propose la tenue d'un conseil de discipline préventif face à la montée de la violence dans les écoles. Le Chef d'établissement explique que cela ne fait pas partie des attributions de cette instance. En revanche, un groupe de travail pourrait être mis en place pour réfléchir et échanger sur cette thématique.

Il est procédé à un vote de principe.

Résultats du vote :

Opposition = 0

Abstention = 0

Approbation = 16

Le Chef d'Etablissement remercie pour ce vote à l'unanimité.



### POINT 3 – Accès à l'enseignement supérieur portugais

Le Proviseur adjoint procède à un point de situation.

Les conditions d'accès à l'enseignement supérieur au Portugal demeurent inchangées depuis le dernier courrier adressé aux familles en juin 2025.

- Les examens régionaux (Physique-Chimie, SVT et Portugais) ne sont plus reconnus comme équivalents aux *provas de ingresso*.
- Une préparation spécifique est proposée le mercredi après-midi pour les élèves souhaitant passer les examens portugais de Physique-Chimie, Biologie ou Géométrie descriptive. Deux groupes sont ouverts : **2nde** et **1ère-Terminal**.
- Dans le cadre des cours de Portugais Langue et Littérature, les professeurs préparent les élèves, dès la classe de 2nde, à l'**examen national de portugais**.
- Avec la mise en place d'un **examen de mathématiques en fin de 1ère**, une demande a été déposée auprès de la CNAES afin de reconnaître une équivalence avec les *provas de ingresso* « Matemática B » ou **MACS**. Une réponse est attendue prochainement. Ce dossier s'appuie sur un travail comparatif détaillé des programmes, réalisé par Mme Silva et Mme Rocha, qui sont remerciées.

En réponse à une question de représentants des parents d'élèves, le Proviseur adjoint confirme qu'un mail récapitulatif sera envoyé aux familles de 1ère et Terminale dès la semaine prochaine, rappelant les conditions d'accès à l'enseignement supérieur portugais et soulignant que **la grande majorité des équivalences est maintenue** (Mathématiques, SVT, Physique-Chimie, SES, Géopolitique, Arts Plastiques, etc.).

### POINT 4 – Calendrier des examens nationaux

Le Proviseur adjoint présente les échéances à venir :

#### Baccalauréat 2026 – Épreuves écrites (déjà confirmées)

- **Lundi 8 juin** :
  - Matin : Français (1ère)
  - Après-midi : Mathématiques (1ère)
- **Mardi 9 juin** :
  - Matin : Philosophie
- **Mercredi 10 juin** :
  - Matin : Spécialité n°1
- **Jedi 10 juin** :
  - Matin : Spécialité n°2

Les dates des épreuves orales ne sont pas encore communiquées. Une demande a été faite afin que celles-ci aient lieu **après les épreuves écrites**.

#### DNB 2026

Les dates ne sont pas encore fixées. Les épreuves devraient se dérouler **entre le 15 et le 19 juin**.



#### POINT 5 – Modification du protocole d'évaluation

Le Chef d'Etablissement présente le protocole d'évaluation au LFIP, qui a été modifié en application de la note de service du 25/08/25 parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale français et suite à des échanges en conseil pédagogique le 10/11/25. Les modifications sont surlignées dans le document joint.

Le document modifié est présenté à l'approbation du CE.

Résultats du vote :

Opposition = 0	Abstention = 0	Approbation = 16
----------------	----------------	------------------

Le Chef d'Etablissement remercie pour ce vote à l'unanimité.

#### POINT 6 – Validation des voyages scolaires

Le Chef d'Etablissement présente trois projets de voyages scolaires :

- ✓ CM1 : Batalha - 132 €
- ✓ CM2: Francre – Normandie – 860€
- ✓ 1ères Germanophones: Berlin – 800€

Les projets sont présentés à l'approbation du CE.

Résultats du vote :

Opposition = 0	Abstention = 0	Approbation = 16
----------------	----------------	------------------

Le Chef d'Etablissement remercie pour ce vote à l'unanimité.

#### POINT 7 – Plan Particulier de Mise en Sûreté

La Directrice Administrative et Financière décrit le rôle du PPMS et annonce sa mise à jour puis sa transmission aux services de l'Ambassade de France à Lisbonne.

#### POINT 8– Indemnités pour Missions Particulières

Le Chef d'Etablissement présente le tableau des IMP et annonce la création d'une ½ IMP sur la thématique de l'intelligence artificielle. Le tableau figure dans le diaporama de présentation.

Les IMP sont présentées à l'approbation du CE.

Résultats du vote :

Opposition = 0	Abstention = 1	Approbation = 15
----------------	----------------	------------------



Le Chef d'Etablissement remercie pour ce vote.

#### POINT 9– Intelligence artificielle : approche pédagogique

Le Chef d'Etablissement présente l'approche retenue au LFIP.

Il s'agit tout d'abord de former les enseignants à son usage, tant dans une approche méthodologique de préparation et d'animation de cours que dans l'accompagnement des élèves dans certaines utilisations, notamment en respect de principes éthiques. Des groupes de travail permettant des échanges de pratique seront prochainement mis en place.

De plus, un sondage anonyme va être effectué auprès des élèves de 4<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> et Terminale afin de nous permettre de mieux cibler les usages de cette technologie par le public concerné.

Il est également prévu de former un groupe de travail incluant élèves, parents et enseignants pour élaborer une charte des bonnes pratiques. Un représentant des parents d'élèves propose de partager un document équivalent mis en place dans l'université où il exerce.

#### POINT 10– Questions diverses

Les questions diverses ont été traitées lors des différents échanges de ce conseil d'établissement.

Le Chef d'établissement remercie les participants présents à ce Conseil et clôture la réunion à 19h45.